

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique certifie en ce 7 avril 2021 :

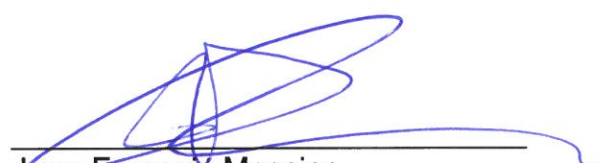
- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 735 est de neuf mille trois cent six (9 306);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de neuf cent quarante-deux (942);
- que le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

Je déclare de plus qu'un avis public a été donné le 18 mars 2021 prévoyant et décrivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant au Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

J'atteste que la procédure d'enregistrement par consultation écrite s'est tenue du 18 mars au 1^{er} avril 2021 inclusivement et que, lors de la clôture de tel processus de consultation le 1^{er} avril 2021 à 16 h 30, aucune demande visant à requérir la tenue d'un scrutin référendaire n'avait été reçue aux bureaux de la Municipalité de Saint-Zotique.

Je déclare donc :

- que le règlement numéro 735 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier et directeur général